



AN AVEL BRAZ

Parc Éolien de l'Ormes et le Chêne

Demande d'Autorisation Environnementale

-

Dossier d'Enquête Publique

A.0a Notice Explicative

Mai 2026

Table des matières

Table des matières	1
I. Préambule.....	2
II. Description de la Procédure d'enquête publique.....	3
III. Identité du demandeur	5
IV. Chiffres et caractéristiques	6
1. Chiffres.....	6
2. Coordonnées et caractéristiques.....	7
3. Carte d'implantation du projet	8

I. Préambule

La présente notice explicative a pour objectif de rappeler l'historique et le contexte réglementaire en vue du lancement de l'enquête publique relative au projet.

Une demande d'Autorisation Environnementale relative au projet du Parc Éolien de l'Ormes et le Chêne avait été déposée le 22 octobre 2021. Cette demande était notamment accompagnée d'une étude d'impact qui avait pour objectif d'évaluer les risques sur l'environnement du projet situé sur le territoire des communes de l'Ormes et le Chêne, dans le département de l'Aube.

Cette implantation de 17 éoliennes avait été rejetée en raison d'un impact jugé important par les services de la DIRCAM/DSAE au regard de l'exploitation du radar de Prunay-Belleville et du couloir d'hélicoptère autour du Camp de Mailly.

Le déplacement de ce couloir en date du 1er janvier 2025 a rendu ce projet majoritairement acceptable et a justifié un avis favorable de la même DIRCAM/DSAE, via la procédure de préconsultation, en date du 1er septembre 2025, pour 10 des 17 éoliennes d'origine. En outre, le bureau d'études QinetiQ (agréé par Météo-France) a confirmé que cette implantation présente une gêne compensable par l'implantation d'un radar compensatoire, conformément à l'arrêté du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

L'implantation finale comprend donc 10 éoliennes de 173 m à 200 m de hauteur en bout de pale, avec une puissance unitaire comprise entre 4,5 MW et 6,2 MW. Le projet aura une capacité maximale de 59,9 MW.

Cette version finale offre une géométrie lisible et aérée, tout en agrandissant les angles de respirations. Le parc ressort plus clair et mieux structuré au sein du paysage. Il s'éloigne également de la vallée de l'Herbissonne, plus sensible d'un point de vue écologique. C'est ce programme de 10 éoliennes qui est soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique du projet.

Les communes concernées par l'enquête publique sont les suivantes :

Allibaudières, Arcis-sur-Aube, Champigny-sur-Aube, Dosnon, Grandville, Herbisserie, Isle-Aubigny, Le Chêne, Lhuître, Nozay, Ormes, Pouan-les-Vallées, Saint-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Trouans, Vaupoisson, Viâpres-le-Petit, Villette-sur-Aube, Villiers-Herbisserie, Vinets.

II. Description de la Procédure d'enquête publique

Le parc éolien de Vaux-Coulommès II est soumis au régime de l'autorisation environnementale, notamment au titre des **Installation Classées Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique n° 2980-1** « Installation terrestre de production d'électricité à partir d'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ».

Le projet doit également faire l'objet d'une consultation du public dite « parallélisée », issue de la **loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte** et de son **décret d'application du 6 juillet 2024** qui ont modifié la procédure d'autorisation environnementale, et définie à l'article **L. 181-10-1 du Code de l'environnement**.

La présente note vise à faire « mention des textes qui régissent la consultation du public en cause et l'indication de la façon dont cette consultation s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la consultation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation », en application de l'article **R. 181-36-1 du Code de l'environnement**.

Ainsi, la consultation du public relative au présent projet est organisée conformément :

- à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;
- aux articles L. 123-19 et L. 123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public par voie électronique pour les décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la procédure d'autorisation environnementale ;
- à l'article R. 181-36-1 du Code de l'environnement, précisant le contenu du dossier mis à disposition du public ;
- à l'article R. 181-10-1 du Code de l'environnement, précisant les exigences du site internet dédiée à la consultation du public prévues à **l'article 1er de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024** du ministère de la Transition écologique, du climat et de la prévention des risques, relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article **R. 181-36 du Code de l'environnement**.

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le préfet du département d'instruction reçoit le dossier et le juge complet, il saisit l'Autorité Environnementale afin qu'elle puisse étudier le dossier, puis, lorsqu'il juge le dossier recevable, il saisit

le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ;

- L'avis informant le public de l'ouverture de la participation est publié et précise notamment la durée de la consultation, les modalités de consultation du dossier et les conditions de dépôt des observations. Il est annoncé par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur, et via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;

- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant trois mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Le dossier de consultation et les informations complémentaires sont également mis à disposition du public sur un site internet dédié, conformément à l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 du ministère de la Transition écologique, du climat et de la prévention des risques, relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement. Le public peut ainsi formuler durant toute la durée de la consultation ses observations et propositions en mairie ou par voie électronique. Le pétitionnaire peut alors accéder et répondre aux avis, observations et propositions formulées.

- À l'issue de la consultation du public et conformément à l'article Article L181-10-1 du Code de l'environnement :

« IV. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire. »

- En application des articles L. 181-9 et R. 181-41 du Code de l'environnement, à l'issue de la procédure de consultation du public et de l'instruction administrative, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Ardennes, qui peut prendre un arrêté d'autorisation, éventuellement assorties de prescriptions complémentaires, ou un arrêté de refus.

III. Identité du demandeur

Le pétitionnaire de la présente demande d'autorisation environnementale est la SARL Parc Éolien de l'Ormes et le Chêne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale	Parc Éolien de l'Ormes et le Chêne
Nature juridique	SARL Unipersonnelle
Adresse du siège social	3 rue de l'Arrivée 75015 PARIS
SIRET	850 023 946 00013
Nom et qualité du représentant de la demande	Monsieur Stanislas DE LA ROCHEFOUCAULD, gérant de la SARL
N° de téléphone	01 44 38 80 00
Nom et qualité des personnes chargées du suivi du dossier	Monsieur Florian CLERBOUT Chef de projets Tél. : 01 44 38 80 23 Mail : developpement@anavelbraz.com

La société Parc Éolien de l'Ormes et le Chêne, porteuse du projet et future exploitante du parc, appartient en totalité au groupe AN AVEL BRAZ.

IV. Chiffres et caractéristiques

1. Chiffres

LOCALISATION	Région	Grand-Est
	Département	Aube
	Communes	Le Chêne et l'Ormes
ÉOLIENNES	Nombre d'éoliennes	10
	Puissance unitaire	4,5 MW à 6,2 MW
	Puissance totale max.	45 à 59,9 MW
	Hauteur du moyeu	105 et 119 mètres
	Diamètre du rotor	136, 150 et 162 mètres
	Longueur des pales	68, 75 et 81 mètres
	Hauteur en bout de pale	173, 180 et 200 mètres
	Altitude maximale	337,65 mètres NGF (éolienne n°4)
	Garde au sol	30 à 38 mètres
	Modèle	VESTAS V136 – HH105; V150 – HH105; V162 - HH119
	Emprise totale des plateformes	14 555m²
IMPLANTATION	Configuration	En 2 lignes orientées est-ouest
POSTES DE LIVRAISON	Nombre	5 postes de livraison en 3 modules (dont 2 doubles préfabriqués et 1 simple préfabriqué) seront implantés le long du chemin sur la parcelle ZX 018, au lieu-dit de la Voie Hubert, sur la commune de Le Chêne
RACCORDEMENT RESEAU	Réseau	20 kV vers poste HTA
	Longueur réseau enterré	20 000 m
	Point de livraison	Poste source de Arcis-sur-Aube et poste source d'Isles-Aubigny
MAITRISE D'OUVRAGE	SARL Erreur ! Source du renvoi introuvable.	
PRINCIPAUX FOURNISSEURS ET PARTENAIRES	Maître d'œuvre / Coordination	AN AVEL BRAZ
	Génie civil	Entreprises locales dans la mesure du possible (disponibilité, coûts)
	Génie électrique	Entreprises locales dans la mesure du possible (disponibilité, coûts)
	Fournisseur des éoliennes	Vestas ou Constructeur choisi sur appel d'offre après obtention du permis de construire
INVESTISSEMENT TOTAL	85.217 k€	
PRODUCTION ESTIME	Parc en totalité (26 éoliennes)	136 400 MWh
EQUIVALENCE EN CONSOMMATION ELECTRIQUE	Parc en totalité (26 éoliennes)	Environ 27 280 foyers

2. Coordonnées et caractéristiques

Les coordonnées des machines sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Est L93	Nord L93	Longitude	Latitude	Longitude DMS	Latitude DMS
1	784024,4	6830718,2	4,138958	48,571227	4°08'20,25"E	48°34'16,42"N
2	785668,4	6830912,9	4,161279	48,572763	4°09'40,60"E	48°34'21,95"N
3	786320,9	6830909,0	4,170122	48,572641	4°10'12,44"E	48°34'21,51"N
4	787377,9	6830957,0	4,184457	48,572931	4°11'04,05"E	48°34'22,55"N
5	788387,2	6830846,9	4,198115	48,571804	4°11'53,21"E	48°34'18,49"N
6	784052,3	6829958,8	4,139188	48,564393	4°08'21,08"E	48°33'51,82"N
7	785199,5	6830142,0	4,154771	48,565891	4°09'17,18"E	48°33'57,21"N
8	785983,4	6829975,0	4,165361	48,564286	4°09'55,30"E	48°33'51,43"N
9	787147,1	6829983,8	4,181132	48,564209	4°10'52,08"E	48°33'51,15"N
10	788532,5	6830186,9	4,199947	48,565848	4°11'59,81"E	48°33'57,05"N

Les dimensions et caractéristiques techniques des éoliennes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Modèle	Puissance (MW)	Hauteur mât (m)	Hauteur totale (m)	Altitude au sol (m NGF)	Altitude sommet (m NGF)
1	V162	6,20	119,0	200	136,75	336,75
2	V150	6,00	105,0	180	129,73	309,73
3	V150	6,00	105,0	180	126,82	306,82
4	V162	6,20	119,0	200	137,65	337,65
5	V136	4,50	105,0	173	130,83	303,83
6	V162	6,20	119,0	200	107,87	307,87
7	V162	6,20	119,0	200	109,29	309,29
8	V162	6,20	119,0	200	106,50	306,50
9	V162	6,20	119,0	200	107,07	307,07
10	V162	6,20	119,0	200	116,24	316,24

3. Carte d'implantation du projet

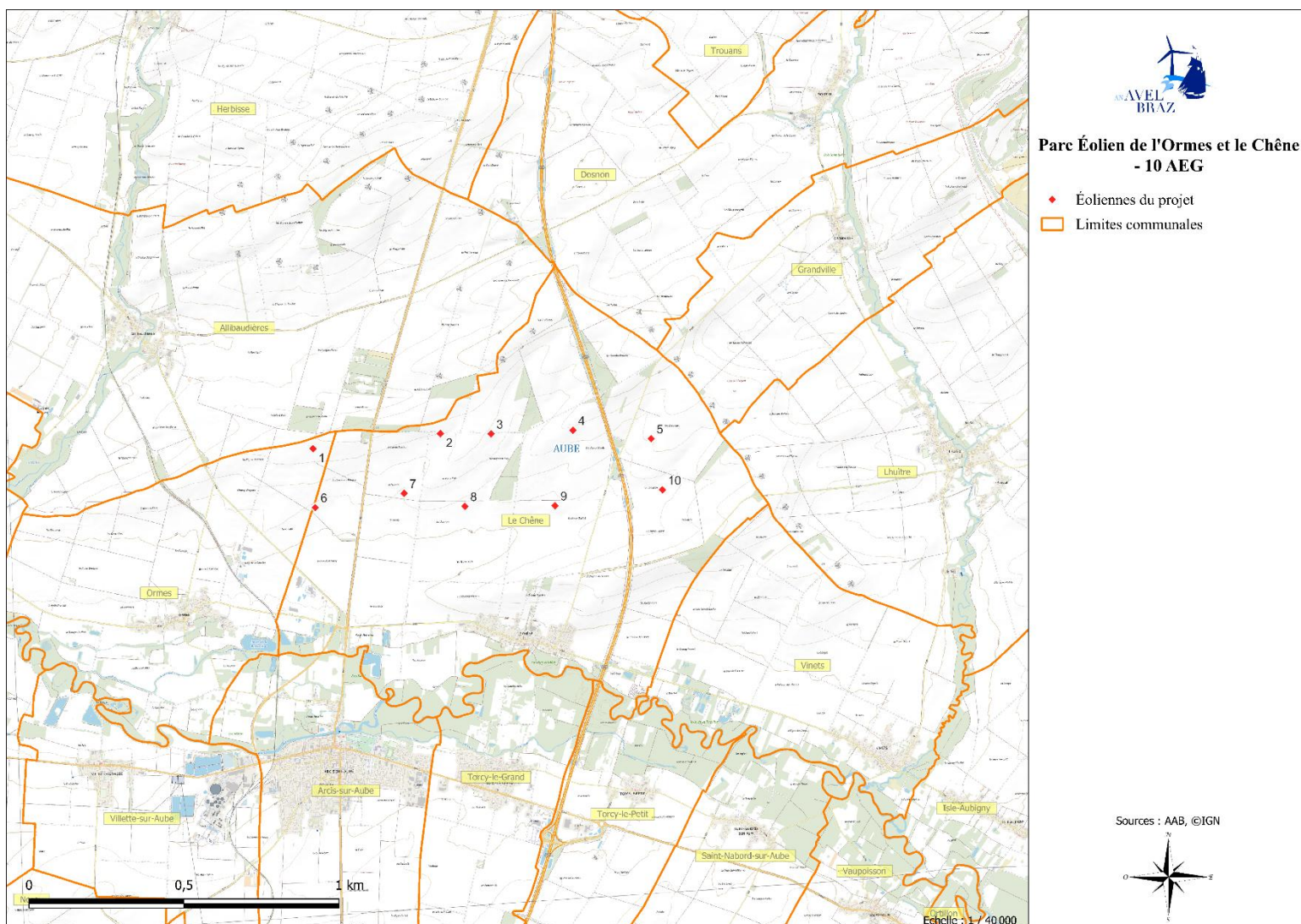


Figure 1 : Localisation des éoliennes